

Chers Amis,

L'année 2019 a été marquée par **une nouvelle loi de santé** publiée cet été.

Ma Santé 2022 poursuit finalement les actions menées depuis de nombreuses années par l'URML Normandie : l'exercice regroupé et coordonné (près de 150 PSLA-MSP en Normandie), le renouveau des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et la signature Syndicats – Assurance-Maladie de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (**ACI CPTS**).

Pour la première vague, ce sont 5 CPTS (1 par département) qui vont voir le jour en ce début 2020.

Plus récemment, l'annonce par Madame Buzyn d'un **Pacte de refondation des urgences** avec un numéro unique et un Service d'Accès aux Soins (SAS) constitue dès à présent un sujet très sensible pour nous médecins libéraux. L'URML, actuellement engagée dans une concertation nationale sur les derniers arbitrages, sera une nouvelle fois très attentive au déploiement de ce dispositif en région, notamment sur le plan de l'organisation des soins non programmés en ville.

L'avenant n°6 à la convention médicale a permis un essor de **la télémédecine**. 25 000 téléconsultations ont été remboursées sur le seul mois d'octobre (données estimées, en inter-régimes) dont 88% sont réalisées par les médecins libéraux. Parmi les libéraux, depuis un an, ce sont les médecins généralistes qui pratiquent le plus la téléconsultation avec 65% des actes facturés. Chez les autres spécialistes, 1 téléconsultation est facturée : 1 fois sur 7 par un psychiatre, 1 fois sur 12 par un gynécologue, et 6% par un pédiatre. Dans ce contexte, **les projets territoriaux de télémédecine** constituent à la fois un enjeu fondamental pour apporter une réponse coordonnée intégrant qualité et sécurité des soins, dans des territoires en tension démographique, et une mise à disposition pour tous les médecins libéraux de ce nouvel outil dans la pratique médicale.

Vous l'avez compris, 2020 sera donc marqué par une inévitable réorganisation des conditions d'exercice et de prise en charge de patients (avec des financements dédiés). Il est donc capital que les médecins libéraux s'emparent de ces thématiques qui concernent à la fois le 1er et le 2nd recours, tant il est vrai que d'autres pourraient le faire à leurs places... Concernant le 2nd recours, notamment en établissement, la vigilance sera également portée autour de **la réforme des autorisations** qui va voir apparaître de nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement sur chacune des activités de soins.